

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**  
**Acte N° 202648**

**Mr Michel MATHIS**

Je soussigné, Hugues DAZARD, Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 portant disposition que le Président peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,
- Vu la délibération N°20260502 portant à 12 le nombre de vice-présidents de l'USESA,
- Vu la nomination par délibération N°20260503 en date du 18 mai 2026 de Mr Michel MATHIS, en qualité de 2ème Vice-Président de l'USESA,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Mr Michel MATHIS, 2ème Vice-Président a pour délégation :

• **les missions relatives aux travaux, à cet effet,**

- Préparation, exécution et suivi des travaux sur les secteurs de :  
Fère en Tardenois /Oulchy le Château – Saint-Gengoulph / Epaux Bézu/La Ferté Milon
- Mise en œuvre des programmations annuelles
- Animation de la commission travaux sur canalisations

• **l'animation du secteur de Fère en Tardenois / Oulchy le Château** selon les missions définies à l'article 3 du règlement intérieur de l'USESA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Michel MATHIS, les délégations des **missions relatives aux travaux**, sont exercées par Monsieur Jean-Pierre POLIN, 10ème vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Michel MATHIS, les délégations des missions relatives à **l'animation du secteur de Fère en Tardenois / Oulchy le Château**, sont exercées par Madame GABRIEL, 9ème vice-président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260526-202648-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026  
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre POLIN, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Mr Michel MATHIS, exercera la délégation de fonction suivante :

- **les missions relatives aux travaux**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-Luc MAGNIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Mr Michel MATHIS, exercera la délégation de fonction suivante :

- **le suivi technique du Contrat de Délégation de Service Public**

**Article 3:** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4:** Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délégation entraîne délégation de signature.

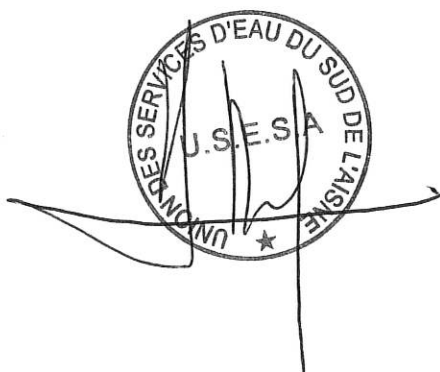
A Château-Thierry, le 26 mai 2026

Le Président,

Hugues DAZARD

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Michel MATHIS



Handwritten signature of Michel Mathis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260526-202648-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président